

AVERTISSEMENT

Changements relatifs aux modalités de réunion de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2020

Aux termes de l'avis préalable de réunion publié le 6 avril 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (l'« Avis Préalable »), les actionnaires ont été avisés de la tenue d'une assemblée générale mixte à « huis clos » le mercredi 20 mai 2020 à 15 heures au Palais Brongniart, 25 Place de la Bourse, 75002 Paris. Comme annoncé dans l'Avis Préalable, compte tenu de l'épidémie de Covid-19, ladite assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à « huis clos », sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Cependant, postérieurement à la publication de l'Avis Préalable, il a été décidé (i) de changer le lieu de réunion de l'assemblée générale mixte et (ii) d'adapter les modalités de participation des actionnaires à cette assemblée générale mixte afin de tenir compte des dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

1. Changement du lieu de réunion de l'assemblée générale mixte

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, le Palais Brongniart, situé 25 Place de la Bourse, 75002 Paris, est fermé et ne pourra pas accueillir la prochaine assemblée générale de Natixis. En conséquence, il a été décidé que l'assemblée générale mixte du 20 mai 2020 se tiendra dans les locaux de Natixis **au siège social sis 30 Avenue Pierre Mendès France 75013 Paris**.

2. Ajustement des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale mixte

Le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 a précisé les modalités de participation des actionnaires en cas d'assemblée générale tenue à « huis clos ».

A ce titre, en complément de ce qui est indiqué dans l'Avis Préalable, les actionnaires pourront donner mandat à une personne dénommée dans les conditions suivantes :

- les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire devront parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 16 mai 2020 ;
- le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com), en utilisant le formulaire de vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 16 mai 2020.

L'assemblée générale mixte de Natixis se tenant à « huis clos », les actionnaires sont invités à voter à distance ou à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à une personne dénommée (soit par un formulaire de vote/procuration, soit par internet).

L'avis de convocation devant être publié prochainement détaillera les modalités de participation des actionnaires en amont de l'assemblée générale mixte de Natixis.